

TITRE VI

DISPOSITIONS FINALES

Article 126

Publicité foncière

Le présent règlement de copropriété sera publié au Bureau des Hypothèques compétent, conformément à la loi du 10 juillet 1965 et aux dispositions légales sur la publicité foncière.

Il en sera de même de toutes modifications pouvant être apportées par la suite au présent règlement.

Article 127

Election de domicile

Pour l'application du présent règlement de copropriété, il est fait élection de domicile à PARIS (douzième arrondissement), 209-211 rue de Bercy au siège de la Société SOFRACIM, jusqu'au jour de la nomination du premier Syndic, et à compter de cette date, au siège ou au domicile de ce Syndic.

DONT ACTE

Etabli sur cent trente six pages.

Fait et passé à PARIS, 209-211 rue de Bercy au siège de la Société SOFRACIM,

Et après lecture faite au requérant par Monsieur Gérald ESCHENBRENNER, Clerc domicilié en l'Office Notarial, régulièrement habilité et asservementé à cet effet par le Notaire soussigné,

La signature dudit requérant est recueillie le 29 mars 1989,

Par le Clerc habilité qui a également signé à cette date.

Et le Notaire Associé a lui-même signé,

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT NEUF,

Le vingt neuf mars.